

**BAZOCHE-SUR-HOËNE**  
**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 17 DECEMBRE 2025 – 17H00**

L'An Deux Mil Vingt Cinq, le **dix-sept décembre à dix-sept heures**, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, 4 rue du Presbytère sous la présidence de Monsieur Jean Lamy, Maire.

**Étaient présents** : M. Jean LAMY, Maire, Laurent MILLET, Christian DEHAUDT, David RENAUD, Adjoints, MMES Laurence LOUIS, Benoîte VALLIN, MM Maurice LEBLOND, Jean Claude PIVARD, Ulysse OLIVIER, François QUATREBOEUFS.

**Étaient Absents** :

Madame Nelly TARIN qui a donné pouvoir à M. François QUATREBOEUFS.

Madame Agnès DRONEAU qui a donné pouvoir à Mme Benoîte VALLIN.

Madame Jocya BOUVIER qui a donné pouvoir à M. David RENAUD.

Monsieur Michel VINSON.

**Le Conseil municipal** approuve le compte rendu de la réunion du 29 octobre 2025.

**Le Conseil municipal** désigne le secrétaire de séance : M. Christian DEHAUDT.

**DÉLIBÉRATION 2025-17-12-01**  
**7- FINANCES LOCALES**  
**7-1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES**  
**VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le projet de budget primitif 2026 arrêté comme suit par la commission de finances du 25 novembre 2025 :

Section de fonctionnement : 700 639.00 €

Section d'investissement : 238 161.00 €

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission de finances du 25 novembre 2025

Vu le projet de budget primitif, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Approuve le budget primitif de l'année 2026 arrêté comme suit :

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement :

	<b>DÉPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Section de fonctionnement :	700 636.00 €	700 636.00 €
Section d'investissement :	238 161.00 €	238 161.00 €
<b>Total :</b>	<b>938 797.00 €</b>	<b>938 797.00 €</b>

**Le Conseil municipal accepte la mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement et autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.**

**M. le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche réunion de conseil.**

**DÉLIBÉRATION 2025-17-12-02  
7- FINANCES LOCALES  
7-1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
VOTE DES SUBVENTIONS 2026**

Le Conseil municipal vote les subventions pour l'année 2026 suivant l'état annexé à la présente délibération. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2026.

**DÉLIBÉRATION 2025-17-12-03  
7- FINANCES LOCALES  
7-1 DÉCISIONS BUDGÉTAIRES  
DEMANDE DE SUBVENTION VOYAGE SCOLAIRE**

Le Conseil municipal prend connaissance d'une demande de subvention pour voyage scolaire :

- Mme Cindy BOUFFARD, pour son fils Axel DOULAY, scolarisé au collège Emile Chartier à Mortagne –au-Perche. Voyage au ski du 09 février au 14 février 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représenté, vote une subvention de 30.00 €. La subvention sera versée directement à la famille sur justificatif établi par le collège.

La dépense est inscrite en section de fonctionnement du budget primitif 2026.

**DÉLIBÉRATION 2025-17-12-04  
5- INSTITUTION ET VIE POLITIQUE  
5-2 FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLÉES  
RETRAIT DES COMMUNES DU SMICO**

Le Conseil municipal

- Prend connaissance des demandes de retraits de collectivités au Syndicat mixte pour l'informatisation des collectivités (SMICO) listées en annexe,
- Émet un avis favorable à la demande de retrait des collectivités concernées.

**DÉLIBÉRATION 2025-17-12-05  
3- DOMAINE ET PATRIMOINE  
3-5 AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC  
AVENANT AUX CONVENTIONS D'IMPLANTATION ET D'USAGE DE CONTENEURS SEMI-ENTERRÉS  
POUR LA COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°22\_01\_20\_13 approuvant le projet d'implantation et d'usage de conteneurs semi-enterrés entre les communes, la Communauté de communes et le SMIRTOM du Perche ornais,

Considérant que la Communauté de communes a pris en charge le génie civil au titre d'une opération pour compte de tiers,

Considérant que pour finaliser les écritures comptables pour régulariser l'opération pour compte de tiers, le Trésor Public demande un avenant à la convention signée avec les communes,

Considérant qu'il n'y a aucun reste à charge pour les communes,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**APPROUVE** l'avenant aux conventions d'implantation et d'usage de conteneurs semi-enterrés,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant, ainsi que tout autre document ou autre avenant afférents à ce dossier.

#### **QUESTIONS ET COMMUNICATIONS DIVERSES :**

- Le Conseil municipal ne donne pas suite à la demande de subvention pour un élève de la commune en classe de CE2 à l'école primaire Aristide Briand.
- Le Conseil municipal ne donne pas suite à la demande de subvention de la MFR de FYE.
- Le Conseil municipal ne donne pas suite à la demande de l'association LUTILLE.
- Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier d'un habitant de la commune demandant l'installation de distributeurs de sacs pour les déjections canines.

#### **PROCHAINES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :**

**MERCREDI 28 JANVIER 2026 à 19H00**

**MERCREDI 25 FEVRIER 2026 à 17H00**

**À BAZOCHE-SUR-HOËNE, LE 18/12/2025**

Le Maire, Jean LAMY



Le secrétaire de séance, Christian DEHAUDT.

